

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE D'AUREC

Séance du 05 Novembre 2020

Nombre de membres - afférents au Conseil Municipal : 15
- en exercice : 15
- présents : 11
- excusées 4

Date de la convocation :
02 novembre 2020

L'an deux mil vingt et le cinq novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire.

Présents : Caroline DI VINCENZO, Maire, Éric PETIT, Véronique JANUEL, Adjoint.

Jocelyne MONTET, Didier LHOSTE, Yvette CHOL, Éric GROS, Stéphanie BLANCHARD, Marie-Laure FAYARD, Boris RIGAUDON, Coralie RAVEL, Conseillers.

Excusés : Yves DARLES, Françoise GUERRIERI, Christian FAUVET, David RODRIGUES.

Didier LHOSTE a été nommé secrétaire.

1. Droits de place du marché hebdomadaire applicables à compter du 01 avril 2021

Madame le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 01 octobre 2020, il a été décidé de créer un marché hebdomadaire les mercredis en fin de journée, afin de redynamiser notre centre bourg et pallier à l'absence de petits commerçants.

Le comité de pilotage (COFIL), créé spécifiquement pour organiser ce marché, s'est réuni pour définir les droits de place applicables à compter du 01 avril 2021.

En effet, à titre exceptionnel, le COFIL propose de laisser la gratuité aux commerçants pour cette première période hivernale soit jusqu'au 30 mars 2021 inclus.

Tarifs proposés par le COFIL applicables au 01 avril 2021 :

PERIODICITE	Longueur inférieure à 10ml	Longueur supérieure à 10ml	Forfait électricité
Abonnement mensuel	6 Euros	10 Euros	8 Euros/mois
Abonnement trimestriel	16 Euros	25 Euros	
Abonnement semestriel	30 Euros	40 Euros	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents approuve les tarifs des places présentés ci-dessus et applicables à compter du 01 avril 2021.

2. Projet d'aménagement « entrée Est du bourg : des terrains de sports jusqu'à l'école » demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du PLAN DE RELANCE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'Etat a mis en place un plan de relance en faveur des collectivités territoriales.

Les domaines couverts sont extrêmement larges et concernent particulièrement la Haute-Loire. Les projets d'intérêt collectif doivent être réalisés au plus tard fin 2022 et ne pas avoir fait l'objet d'un commencement de travaux.

Madame le Maire propose d'inscrire le projet d'aménagement de l'Entrée est du bourg dont les travaux devraient débuter début décembre 2020.

Pour rappel, ce projet vise à prendre en compte les zones d'habitat qui se sont développées à la périphérie du bourg, afin d'améliorer les conditions de circulation des piétons qui empruntent les bords de la route départementale 471.

Le projet porte notamment sur la réalisation d'un cheminement piéton le long de la route départementale 471, entrée EST du bourg et des abords des équipements sportifs ainsi que d'un parking. Caractéristiques principales : longueur RD concernée : 660 ml pour le cheminement piétons ; 250 ml devant les équipements sportifs, 400 m² d'abords vestiaires et 1900 m² de parking.

Le Conseil Municipal sollicite l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat au titre du plan de relance d'un montant de 100 000 € et approuve le plan de financement ci-dessous.

PLAN DE FINANCEMENT

Coût prévisionnel		Plan de financement	
		ETAT :	
Dépenses éligibles subventionnables (soit Lot 2 : voirie et Lot 3 : Mobilier & plantations)		DETR 2020 (plan de ruralité)	
		Base : 707 710 € HT x 25 %	177 000 €
		<u>PLAN DE RELANCE</u>	<u>100 000 €</u>
Travaux :	615 400 € HT	REGION Rhône Alpes Auvergne	
		Phase 1 (PACTE Haute-Loire)	75 000 €
Honoraires (10 %)	61 540 € HT	Phase 2 (Plan de relance)	100 000 €
Imprévus (5 %)	30 770 € HT	Département Haute-Loire Contrat	80 000 €
		4311 :	
Coût total du projet :	707 710 € HT	Montant total des subventions (76 %)	532 000 €
		Fonds propres	175 710 €
		Coût total du projet :	707 710 €

3. DEMANDE de SUBVENTION du K.C.C.A. (Karaté Club de La Chapelle d'Aurec) dans le cadre du dispositif d'aide à l'emploi sportif « PROFESSION SPORT 43 » du DEPARTEMENT de la HAUTE-LOIRE Saison 2020 - 2021

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du K.C.C.A. (Karaté Club de La Chapelle d'Aurec) portant sur le renouvellement de la subvention attribuée pour la saison précédente pour l'emploi d'un éducateur sportif, dans le cadre du dispositif « Profession Sport 43 » du Département de la Haute-Loire.

Madame le Maire rappelle que ce dispositif permet aux clubs (associations sportives) de la Haute-Loire de percevoir une aide financière du Département pour l'emploi d'un éducateur sportif, sur les bases suivantes :

- 50 % du salaire horaire brut plafonné à 8,40 € / heure, soit une aide maximum de 4,20 € / heure,
- Indexation de l'aide départementale sur celle de la commune (sous réserves de modification par le Département) :
 Ψ aide du Département = 2 fois l'aide communale dédiée à l'emploi sportif, dans la limite de 4,20 € / heure ;
- Plafond mensuel de 85 h / éducateur sportif.

Madame le Maire souligne que l'application du dispositif « Profession Sport 43 » est strictement conditionnée à une participation financière de la Commune.

Madame le Maire précise que la demande du K.C.C.A. porte sur un volume de 175 heures pour la saison 2020/2021.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention au K.C.C.A., pour l'emploi d'un éducateur sportif dans le cadre du dispositif « Profession Sport 43 », pour la saison 2020 / 2021, sur les bases suivantes
 $2,10 \text{ € / heure} \times 175 \text{ h} = 367,50 \text{ €}$

Il est précisé que cette subvention sera inscrite au budget 2021 et que le montant sera versé au KCCA au vu d'un justificatif de la mise en œuvre de l'opération ou d'une attestation de l'association.

4. Transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes au 1er janvier 2021

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi prévoit le transfert de la compétence « PLU » dans les Communautés de Communes non compétentes au 1^{er} janvier 2021, sauf minorité de blocage exprimé par au moins 25% des Communes représentant au moins 20 % de la population entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la Commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ; le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents s'oppose au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron au 1er janvier 2021.

5. Décision modificative n°01 / BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire indique qu'il y a nécessité de prendre une décision modificative sous la forme d'un virement de crédits pour permettre le remboursement d'une taxe d'aménagement perçue par erreur.

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	1 000.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	1 000.00 €	0.00 €
D-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	1 000.00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	1 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	1 000.00 €	1 000.00 €
Total Général	0.00 €	0.00 €

6. Budget principal communal EMPRUNT auprès de la CAISSE D'EPARGNE

Considérant les différentes offres transmises par les organismes bancaires consultés en vue d'un emprunt de 250 000 € destiné **au financement des travaux de l'aménagement de l'entrée Est du bourg.**

Le Conseil Municipal décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin un emprunt de la somme de 250 000 € selon les caractéristiques suivantes :

- Taux fixe de 0,67 %.
- Amortissement constant.
- base de calcul : 30/360.
- Périodicité trimestrielle.
- Amortissement : Constant
- Durée : 20 ans.
- Frais de dossier : 0,10 % du montant emprunté.
- Versement des fonds : au plus tard six mois après signature du contrat

7. Budget annexe local commercial EMPRUNT auprès de la CAISSE D'EPARGNE

Considérant les différentes offres transmises par les organismes bancaires consultés en vue d'un emprunt de 68 000 € destiné **au financement des travaux d'aménagement du local commercial.**

Le Conseil Municipal décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin un emprunt de la somme de 68 000 € selon les caractéristiques suivantes :

- Taux fixe de 0,39 %.
- Amortissement constant.
- base de calcul : 30/360.
- Périodicité trimestrielle.
- Amortissement : Constant
- Durée : 10 ans.
- Frais de dossier : 0,10 % du montant emprunté.
- Versement des fonds : au plus tard six mois après signature du contrat

8. Grosses réparations sur les chemins ruraux et la voirie communale suite à la survenance d'un épisode climatique grave le 06 août 2019 avec modification du Plan de financement demande de subvention auprès du Département de la Haute-Loire

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que notre Commune a fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par Arrêté du Ministère de l'Intérieur du 18 novembre 2019 suite au violent orage du 06 août 2019.

Le service ingénierie du Département avait été sollicité pour réaliser une expertise précise des dégâts et nous faire une estimation du montant des travaux.

Depuis nous avons consulté des entreprises, les travaux sont estimés au total à 109 246,63 € HT dont 25 401,63 € HT pour les chemins ruraux et 83 845,00 € HT pour les voiries communales (ouvrages inclus).

L'Etat subventionne ces travaux par le biais de deux dispositifs :

- La Dotation de solidarité à hauteur de 23 444,61 €
- La DETR 2020 à hauteur de 5 453 €

Le Département de la Haute-Loire peut subventionner l'ensemble de ces travaux à hauteur de 20 %. Il est donc nécessaire de modifier le plan de financement comme suit.

Coût prévisionnel		Plan de financement	
Travaux de réfection (ouvrages compris)		Etat (Dotation de solidarité)	23 444,61 € HT
		Etat (DETR 2020 exceptionnelle)	5 453,00 € HT
		- Département 20%	
• chemins ruraux	25 401,63 € HT	109 246,63 HT x 20%	21 849,33 € HT
		Fonds propres et emprunt	58 499,69 € HT
• voiries communales	83 845,00 € HT	Crédits de trésorerie (TVA)	21 849,33 € HT
Total	109 246,63 € HT	Total	109 246,63 € HT
	131 095,96 € TTC		131 095,96 € TTC

Le Conseil Municipal approuve la modification du plan de financement ci-dessus, et autorise le Maire à solliciter une aide financière complémentaire auprès du Département de la Haute-Loire à hauteur de 20 % des travaux soit 21 849,33 €.

9. Travaux de voirie 2020 – choix de l'entreprise

Madame le Maire informe les conseillers qu'il avait été décidé de réaliser des travaux de voirie sur les voies communales suivantes :

- VC n°18b Lourdeau,
- VC n°17a Besset
- VC n° 31 Cote Belle et jonction avec Route de la Vallée
- VC n°1 de la Foret à Chazelet
- VC n°4 Marais
- VC n°24 Tirevent
- Route des pins (en variante)

Elle rappelle qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée le 22 septembre 2020 pour une remise des offres le 14 octobre 2020 à 12h00.

Consultation à laquelle six entreprises ont candidaté. L'analyse des offres est intervenue et a permis de désigner l'attributaire.

Les critères de jugement étaient les suivants : *Prix 80% / Valeur technique 20 %*.

Vu le procès-verbal de la commission des marchés du 02 novembre 2020

Après présentation du rapport d'analyse des offres, le conseil municipal décide d'attribuer le marché au prestataire suivant :

Entreprise EUROVIA DALA, sise :ZI Molina La Chazotte 42650 Saint Jean Bonnefonds
Pour un montant total de 98 232,95 € HT soit 117 879,54 € TTC comprenant une tranche optionnelle.
De 10 252,24 € HT soit 12 303,24 € TTC

10. Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021

Chaque année l'Etat propose aux Communes de présenter des projets d'investissement éligibles à la DETR.

Nous venons d'obtenir une subvention de 177 000 € (25 % des dépenses éligibles HT) au titre de la DETR 2020 pour l'aménagement de l'entrée Est du Bourg. Le montant est conséquent car ce projet était inscrit dans le plan de ruralité.

Compte tenu des projets ambitieux en cours de réalisation cette année (aménagement entrée Est, voirie 2020, aménagement du local commercial) qui se poursuivront pour certains sur l'année 2021, Mme le Maire propose d'inscrire un projet pour 2021 moins ambitieux pour ne pas mettre en péril l'équilibre financier de la Commune.

Plusieurs projets ont été envisagés mais nécessitent des études au niveau APS pour être acceptés par l'Etat et d'autres doivent être approfondis (estimation financière et étude de faisabilité), or la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 01 décembre 2020.

Il est donc décidé de surseoir à cette décision d'inscrire un de ces projets au titre de la DETR 2021 sous réserves d'obtenir des estimations plus précises d'ici le 01 décembre 2020.

11. Convention d'organisation avec la Région Auvergne Rhône Alpes dans la cadre de la gestion du transport scolaire à compter du 01 janvier 2021

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'actuelle délégation de compétence pour le transport scolaire et interurbain confiée par la Région au Département de la Haute-Loire prendra fin au 31/12/2020.

De ce fait, dès le 1^{er} janvier 2021, la Région reprendra en gestion directe cette compétence de transport public routier sur le territoire de la Haute-Loire y compris le transport scolaire.

Notre rôle d'Autorité Organisatrice de second rang (AO2) n'est pas pour autant remis en cause par cette fin de délégation. Nos missions en tant qu'AO2 ne sont pas modifiées.

Cependant, la convention d'organisation et de gestion du transport scolaire de 2018 est tripartite :

- La Commune en tant qu'AO2,
- le Département de la Haute-Loire,
- et la Région.

Or, le Département ne sera plus signataire de cette convention dès le 1^{er} janvier 2021, il faut donc signer une convention bipartite.

Le Conseil Municipal approuve la convention bipartite entre la Commune et la Région AURA relative à l'organisation du transport scolaire à compter du 1^{er} janvier 2021.

Décisions prises par Mme le Maire, (par délégation du Conseil Municipal :en application de l'article L2122-22 du CGCT conformément à la délibération n°2020.04.07 du 18 Juin 2020)

- Local commercial

Mme le Maire rappelle qu'une consultation a été déposée le 30 septembre 2020 sur la plateforme de dématérialisation du CDG43 pour un marché de travaux en vue de l'aménagement d'un local commercial comprenant 6 lots. La remise des offres était fixée au Mercredi 21 octobre 2020 à 12h00 par voie électronique sur la plateforme du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire (cdg43).

La commission des marchés s'est réunie le 02 novembre 2020 à 18h30 et a comptabilisé 15 offres, mais aucune pour le lot n°03 (menuiseries intérieures). Ce dernier fera l'objet d'une consultation ultérieure.

Deux offres ont été reçues pour le lot n° 2 (menuiseries extérieures) mais toutes deux au-dessus de l'estimation, il a été décidé de lancer une négociation pour demander aux entreprises une éventuelle remise commerciale.

Selon les résultats, le lot n° 2 fera l'objet d'une nouvelle consultation via la plateforme de dématérialisation du cdg43.

Concernant les autres lots et en conformité avec l'avis de la Commission des marchés, Mme le Maire a décidé d'accepter les offres des entreprises suivantes pour un montant total de 46 006,46 € HT (rappel de l'estimation : 46 645 € hors lots 2 et 3).

Entreprises retenues

Lot 1	PLATRIERIE PEINTURE FAUX PLAFONDS
BPF Bonnet Plâtrerie Façade Pont Salomon	Montant HT 16 200,81 €
Lot 4	CARRELAGE FAIENCE
Astruc Brives Charensac	Montant HT 5 455,60 €
Lot 5	PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION
ENERGECO Bas en Basset	Montant HT 15 502,00 €
Lot 6	ELECTRICITE COURANTS FAIBLES
SABY Monistrol sur Loire	Montant HT 8 848,05 €

- Foncier

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'une déclaration d'intention d'aliéner pour laquelle il n'a pas fait usage du droit de préemption de la Commune :

↳ immeuble bâti : - 143 route des Listes 698 m²

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 22h45.

Le Maire

Caroline Di VINCENZO
Mairie de Chapelle Laire
Haute-Loire

